

RAPPORT ANNUEL

SPANC

ANNEE 2024

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CRUSSOL

Service Public d'Assainissement Non Collectif

4 rue de l'Hôtel de ville - 07160 LE CHEYLARD

04 75 29 72 87

spanc@eyrieux-crussol.fr / www.eyrieux-crussol.fr



Sommaire

Table des matières

Préambule.....	3
Le territoire desservi.....	4
Le Comité Syndical et son bureau	6
Le personnel en lien avec le SPANC	6
L'estimation du nombre d'installations existantes et de la population desservie	7
Les missions du SPANC	8
L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus.....	8
Le contrôle des assainissements déjà existants.....	8
Le contrôle des nouvelles installations.....	9
Le contrôle des assainissements réhabilités suite à une Priorité P0 ou P1.....	10
La mise en œuvre du service	11
Les zonages d'assainissement.....	11
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	11
Les moyens matériels du service	12
Indicateurs techniques (2024)	13
Les contrôles réalisés en 2024	17
Les contrôles des nouvelles installations (CO et BE)	17
Suivi des contrôles des nouvelles installations au 31/12/24	17
Répartition des différentes filières de traitement contrôlées au 31/12/204	18
Le Contrôle diagnostic de l'existant et vente en 2024	21
Bilan des contrôles sur l'ensemble du territoire sur les 10 dernières années.....	22
Bilan des conformités sur l'ensemble du territoire au 31/12/2024.....	23
Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	24
Indicateurs financiers (2023)	25
Les tarifs pratiqués dans les SPANC voisins	25
Recouvrement des redevances.....	26
Perspectives 2025	28
Diagnostics de l'existant.....	28
Budget prévisionnel 2025	28

Préambule

En vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers, ainsi que les modalités de réalisation, sont précisés par les décrets n° 95-635 du 6 Mai 1995 et n° 2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office Français de la Biodiversité.

Présentation du Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol

Le territoire desservi

A sa création en 1997, le syndicat regroupait 39 communes des bassins versants Eyrieux, Embroye et Turzon.

En 2015, le périmètre total du syndicat était composé de 64 communes.

En janvier 2021, le périmètre total du syndicat s'est agrandi et comprend désormais 72 communes réparties selon 2 compétences :

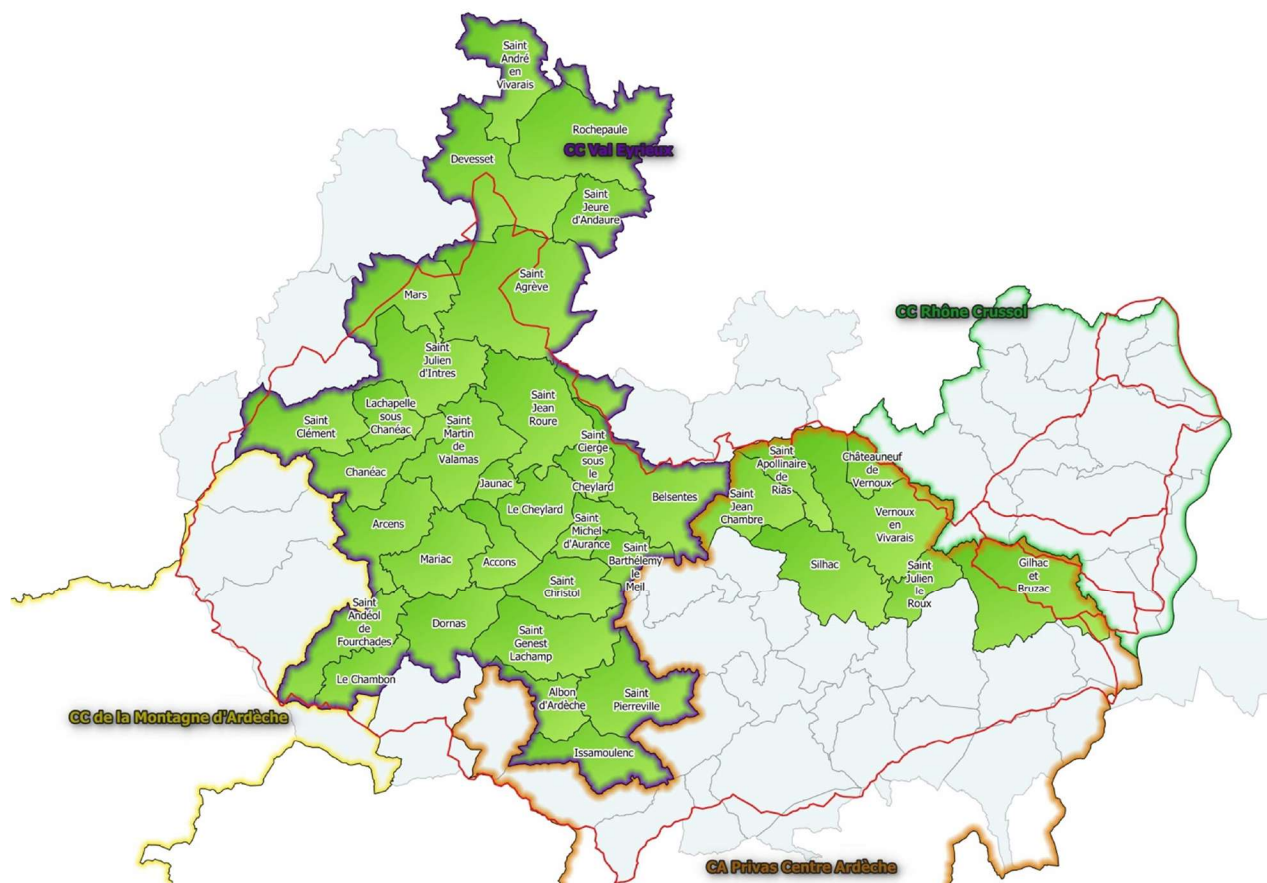
1/ La compétence "GEMA" (Gestion des Milieux Aquatiques) exercée sur 69 communes :



2/ La compétence Assainissement Non Collectif exercée sur 36 communes :

- 29 communes ont délégué la compétence via la Communauté de Communes Val'Eyrieux.
- 7 communes ont délégué la compétence via la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Depuis juillet 2024, le Syndicat arbore une nouvelle identité en lien avec les 4 bassins versant en gestion (Eyrieux, Embroye, Turzon et Mialan) et devient le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol.



Le Comité Syndical et son bureau

Comité Syndical

Il est l'organe exécutif délibérant du Syndicat Mixte Eyrieux Clair. Le Comité Syndical est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires du Syndicat dans la limite des compétences qui lui ont été transférées

Président : Monsieur Christophe GAUTHIER (Depuis le 05.02.2021)

Nombre de délégués titulaire :

52 dont 20 pour le SPANC

Bureau

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC, ainsi que celles pour les autres services du Syndicat. Le bureau est composé de 11 membres.

La Commission SPANC

Elle est chargée des questions liées à la gestion et à l'organisation du SPANC. Toutes les décisions exposées au bureau sont préalablement abordées en commission SPANC.

Vice-Président en charge de la commission : Monsieur Denis SERRE (*après élections*)

Composition de la Commission SPANC :

Denis SERRE, Dominique BRESSO (Depuis le 11.02.2021)

Le personnel en lien avec le SPANC

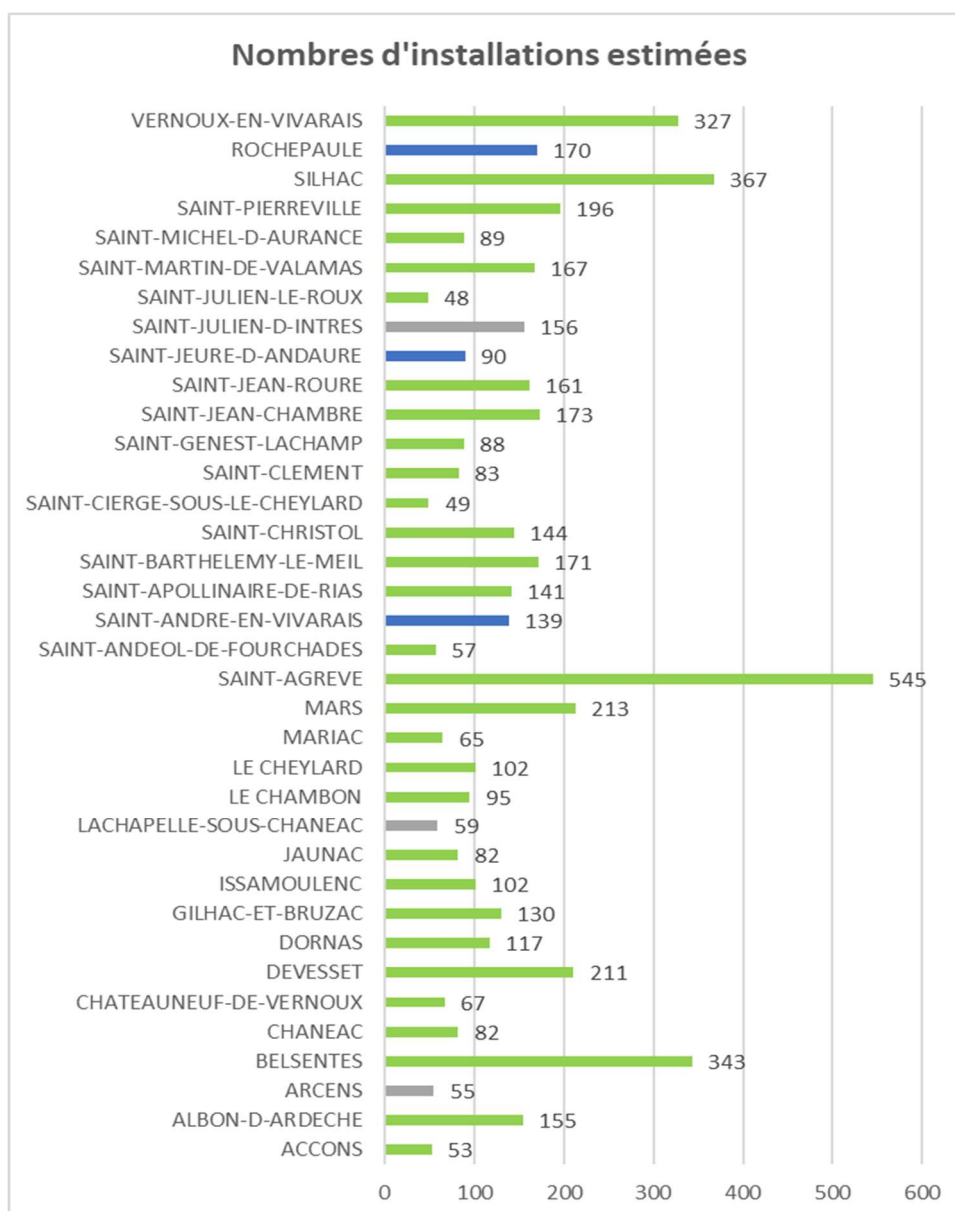
NOM, Prénom	Fonction	Statut	Temps de travail au SPANC
VIDAL Laurent	Technicien ANC	CDD Depuis fin avril 2023	100% en TC
LOPEZ Morgan	Technicien ANC	CDD Depuis mi-septembre 2023	100% en TC
GUIGON Céline	Secrétaire comptable Facturation, RH, Administratif	Depuis mi-septembre 2023	5% en TP

L'estimation du nombre d'installations existantes et de la population desservie

Lors de la création du SPANC, environ 5000 installations d'assainissement autonome avaient été recensées sur l'ensemble du territoire. Annuellement, ces données sont actualisées au fur et à mesure de l'avancée des campagnes de diagnostic étant donné que certaines installations n'apparaissaient pas dans le listing de base transmis par les communes (habitations isolées s'alimentant par une source privée, habitations non raccordées au tout à l'égout...) et que les collectivités en charge de l'ANC poursuivent les travaux de raccordement à l'assainissement collectif.

Fin 2024, **5300 installations** d'assainissement non collectif sont estimées.

Campagnes antérieures – **Campagnes réalisées en 2024** - Campagnes prévue pour 2025



Les missions du SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SPANC assure en vertu de ses statuts :

- Le conseil auprès des usagers du service
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (diagnostic de l'existant = DIAG)
- Le contrôle de conception et d'implantation (CO)
- Le contrôle de bonne exécution (BE)
- Le contrôle des non-conformité P0 et P1 (*validé par le comité syndical le 15/12/2022*)

L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant ou d'une nouvelle installation
- Suivi des filières des usagers à la demande des Maires

Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC était tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire avant le 31 Décembre 2012 (Loi LEMA du 30 Décembre 2006).

Les campagnes de visites ont été lancées à partir de 2011, date de création du SPANC du Syndicat Eyrieux Crussol. Ces visites ont pour but :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages
- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité publique ou de pollution.

Chaque propriétaire a reçu à la suite de cette visite, un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales agrémenté de photographies ainsi qu'un avis général sur la filière.

Chaque installation est classée suivant les critères définis par l'Arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC. Cinq cas de figure peuvent ainsi être rencontrés :

NON CONFORME : Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique	Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.
Priorité 1 NON CONFORME : Dangers pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement	Travaux obligatoires pour supprimer le danger direct ou risques avérés sous 4 ans (1 an en cas de vente)
Priorité 2 NON CONFORME : Installation incomplète, sous dimensionnée ou fonctionnant mal	Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente
Priorité 3 : Défaut d'entretien ou constat d'usure	Recommandations
Priorité 4	Pas de travaux

Remarque : les installations NON CONFORMES avec mise en demeure correspondent aux installations P0.

Le contrôle des nouvelles installations

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus de mise aux normes :

- Un contrôle de conception et d'implantation, appuyé par l'étude de sol et de filière d'un Bureau d'étude agréé (Contrôle CO)
- Un contrôle de bonne exécution (Contrôle BE).

Contrôle de conception et d'implantation (Contrôle CO)

Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de retirer au SPANC, le formulaire « Demande d'installation d'assainissement non collectif » (réf SMEC/ANC-003). Une fois complété, le dossier est transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire. Une visite sur le terrain peut être réalisée pour vérifier la faisabilité du projet. Les contraintes du terrain sont identifiées à savoir la topographie, la surface disponible, l'implantation de la filière, la présence d'exutoire naturel...

Par la même occasion, le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur à savoir l'étude de sol et de filière à effectuer par un *bureau d'étude agréé*. Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le

SPANC émet un avis technique avec la rédaction d'une **attestation de conformité** qui est fourni à l'usager. **L'étude de sol et de filière** par un bureau d'étude agréé est **obligatoire** et elle est à fournir avec le document SMEC/ANC-003 complété et signé.

Contrôle de bonne exécution (Contrôle BE)

Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur. Une visite est programmée entre le SPANC et la personne en charge des travaux. Elle doit permettre de contrôler la correcte mise en œuvre du dispositif comme :

- Le raccordement des eaux usées de l'habitation
- La pose du ou des ouvrage(s) de prétraitement
- La réalisation du traitement
- La mise en place des ventilations

Suite à ce contrôle, un rapport de contrôle de bonne exécution (réf SMEC/ANC-005) est rédigé et envoyé au propriétaire, accompagné d'un avis du SPANC et d'un croquis de la nouvelle installation où sont annexées de nombreuses photos. Dans le cas où **le remblaiement est total lors de la visite**, le SPANC émettra un **avis avec réserves** car il ne peut pas vérifier de nombreux points réglementaires.

Le contrôle des assainissements réhabilités suite à une Priorité P0 ou P1

Depuis le 15/12/2022, le nouveau règlement stipule le **contrôle de réhabilitation tous les 4 ans pour les installations ayant obtenu lors du contrôle précédent une Priorité 0 ou 1** présentant une non-conformité avec Non-respect de l'article L1331-1-1 du code de santé publique ou dangers pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'Environnement.

Des travaux de mise aux normes sont obligatoires sous 4 ans pour supprimer le danger direct ou les risques avérés. Le contrôle a pour but de dresser un état de la situation environnementale et de vérifier que les travaux ont bien été exécutés.

Il est rappelé que le rôle de police appartient au maire de la commune, que le SPANC intervient uniquement pour effectuer les diagnostics des installations ANC et en référent les résultats chaque début d'année au maire des communes de son périmètre d'intervention (36 communes).

La mise en œuvre du service

Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du CGCT oblige d'une part les communes ou les EPCI à délimiter après enquête publique les zones « d'assainissement collectif » et les zones « d'assainissement non collectif » via un Schéma Général d'Assainissement. D'autre part, elles doivent le faire approuver par délibération par leur Conseil Municipal.

Depuis le 31 Décembre 2017, le SPANC dispose de la plupart des Schémas Généraux d'Assainissement (SGA) des 36 communes. 4 communes ne disposent pas de schémas. A notre connaissance, 9 zonages sur les 36 existants ont été délibérés par les conseils municipaux concernés. Certains SGA sont en cours de révision, notamment pour les 14 communes de l'ex-Pays du Cheylard et sur la commune de Saint-Martin-de-Valamas.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous (Résultat variant entre 0 et 140). Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de l'exécution des travaux pour les installations neuves	30
Mise en œuvre de la vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes	30
Note du tableau A	80

B - Eléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif	Points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
Note du tableau B	0
Indice D302.0	80

Le SPANC du Syndicat Eyrieux Clair présente donc un indice de mise en œuvre de :

- 80/100 lorsque l'on prend uniquement les éléments obligatoires
- 80/140 lorsque l'on prend en compte également les éléments facultatifs.

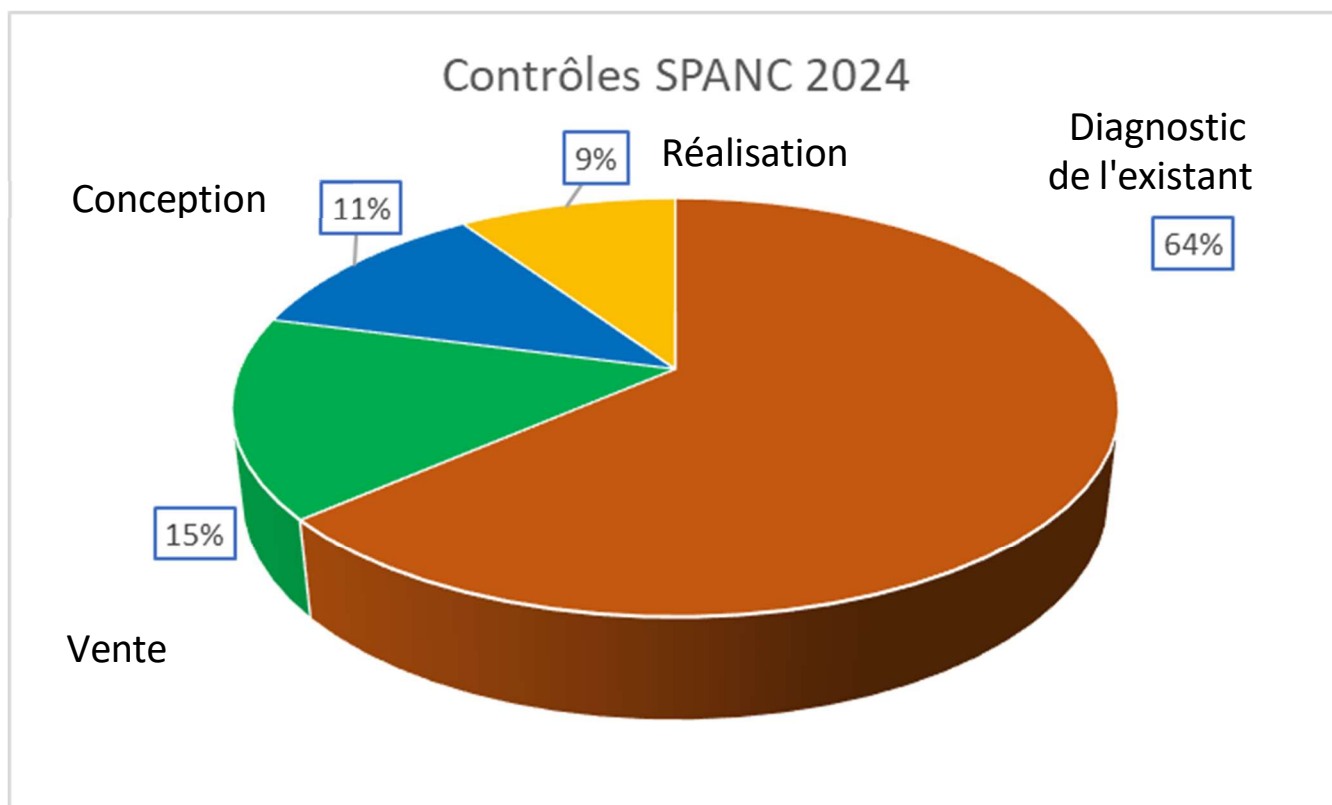
Les moyens matériels du service

- Un véhicule de service, un DACIA Duster
- Un ordinateur fixe, deux ordinateurs portables et un disque dur externe de sauvegarde
- Un logiciel spécialisé pour la gestion d'un SPANC (Yprésia mis en place depuis 2023)
- Une ligne téléphonique particulière (04.75.29.72.87) et deux portables
- Un accès internet avec une adresse électronique dédiée (spanc@eyrieux-crussol.fr)
- Des vêtements de travail, du matériel de terrain et des petits accessoires.

Indicateurs techniques (2024)

Répartition des contrôles réalisés en 2024

Communes	Nombre d'installation d'ANC	Conception installation nouvelle ou réhabilitation	Bonne exécution des travaux	Diagnostic lié à une vente	Contrôle de bon fonctionnement et entretien	TOTAL
ACCONS	53			1		1
ALBON D'ARDECHE	155					0
ARCENS	55					0
BELSENTES	343	6	2	5		13
CHANEAC	82	1		5		6
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	67			1		1
DEVESSET	211	5	1	6		12
DORNAS	117	3	1	1		5
GILHAC ET BRUZAC	130	5	6	5		16
ISSAMOULENC	102	1		3	1	5
JAUNAC	82	1		1		2
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	59	1	1			2
LE CHAMBON	95		2			2
LE CHEYLARD	102		1			1
MARIAC	65		1	1		2
MARS	213	6	8	4	10	28
SAINT AGREVE	545	6	5	9		20
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	57			1		1
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	139	6	1		121	128
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	141	1		6		7
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	171	3		4		7
SAINT CHRISTOL	144			3		3
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	49	1	1			2
SAINT CLEMENT	83				1	1
SAINT GENEST LACHAMP	88	3	1	2		6
SAINT JEAN CHAMBRE	173	1	2	4		7
SAINT JEAN ROURE	161		1	4		5
SAINT JEURE D'ANDAURE	90		2	1	80	83
SAINT JULIEN D'INTRES	156	3	4	2		9
SAINT JULIEN LE ROUX	48			3		3
SAINT MARTIN DE VALAMAS	167	4	1			5
SAINT MICHEL D'AURANCE	89		2	1		3
SAINT PIERREVILLE	196	2	1	1		4
SILHAC	367	5	7	8		20
VERNOUX EN VIVARAIS	170	1	2	3		6
ROCHEPAULE	327		1	3	149	153
TOTAL	5292	65	54	88	362	569



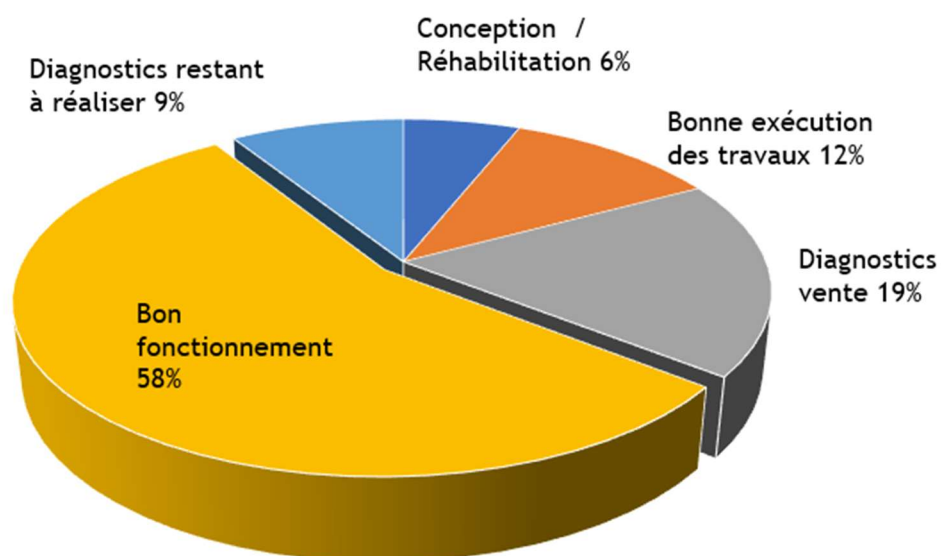
Il est important d'observer que le SPANC n'a pas été sollicité sur les communes d'Albon d'Ardèche et Arcens en 2024

L'effectif du service étant complet, le nombre de diagnostics de l'existant a augmenté de 15%

Etat du Parc au 31/12/2024

Communes	Nombre d'installation d'ANC	Conception installation nouvelle ou réhabilitation	Bonne exécution des travaux	Diagnostic lié à une vente	Contrôle de bon fonctionnement et entretien	Nb de diagnostics restant à réaliser
ACCONS	53	2	3	5	42	1
ALBON D'ARDECHE	155	10	10	20	109	6
ARCENS	55	4	2	10		39
BELSENTES	343	34	50	201	39	19
CHANEAC	82	5	14	35	28	0
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	67	5	9	6	42	5
DEVESSET	211	13	32	37	116	13
DORNAS	117	5	8	21	81	2
GILHAC ET BRUZAC	130	17	10	14	64	25
ISSAMOULENC	102	8		15	98	0
JAUNAC	82	6	11	7	49	9
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	59	4	2	8	7	38
LE CHAMBON	95	4	16	14	63	0
LE CHEYLARD	102	8	25	16	65	0
MARIAC	65	7	15	10	40	0
MARS	213	16	23	42	177	0
SAINT AGREVE	545	33	11	63	333	105
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	57	2	2	7	34	12
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	139	9	19	26	123	0
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	141	6	10	23	93	9
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	171	13	20	35	99	4
SAINT CHRISTOL	144	4	8	19	85	28
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	49	2	3	11	28	5
SAINT CLEMENT	83	5	5	15	52	6
SAINT GENEST LACHAMP	88	7	27	18	71	0
SAINT JEAN CHAMBRE	173	10	33	21	109	0
SAINT JEAN ROURE	161	5	37	16	80	23
SAINT JEURE D'ANDAURE	111	4	17	23	81	0
SAINT JULIEN D'INTRES	156	18	23	40	0	75
SAINT JULIEN LE ROUX	48	6	13	13	50	0
SAINT MARTIN DE VALAMAS	167	8	23	19	104	13
SAINT MICHEL D'AURANCE	89	5	17	5	57	5
SAINT PIERREVILLE	196	9	21	28	125	13
SILHAC	367	24	54	80	186	23
VERNOUX EN VIVARAIS	300	10	2	52	211	25
ROCHEPAULE	190	10	43	50	149	0
TOTAL	5306	338	618	1025	3090	503

Répartition de l'Etat du Parc au 31/12/2024



La mise à jour de la base de données est toujours en cours, ce qui entraîne une petite variation du nombre d'installations prises en compte (+ ou -20).

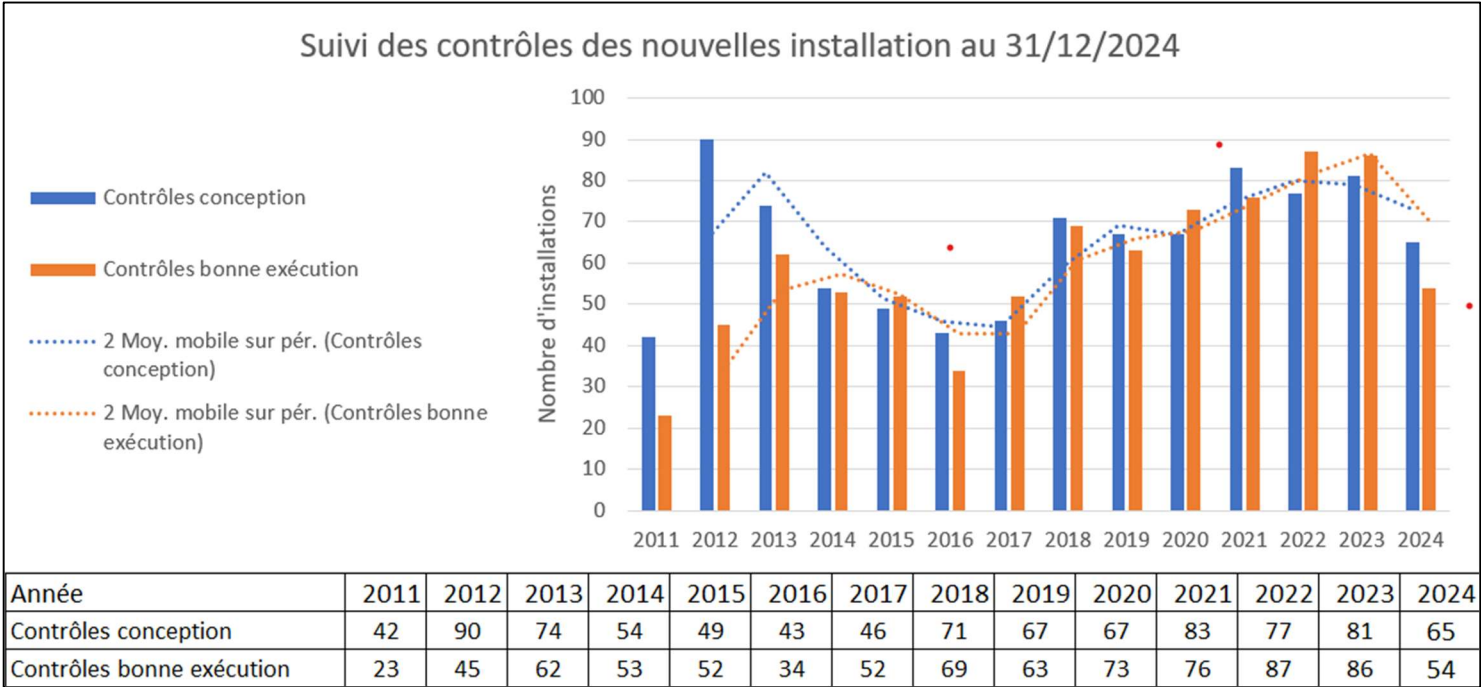
Au total, avec trois nouvelles communes contrôlées cette année plus les instructions de nouveau dossier, 450 nouvelles installations ont été mises à jour.

Les contrôles réalisés en 2024

Les contrôles des nouvelles installations (CO et BE)

	Conception		Bonne exécution	
	Nouvelle installation	Réhabilitation d'installation	Nouvelle installation	Réhabilitation d'installation
Nombre d'installations	6	49	5	49
Totaux	65		54	

Suivi des contrôles des nouvelles installations au 31/12/24

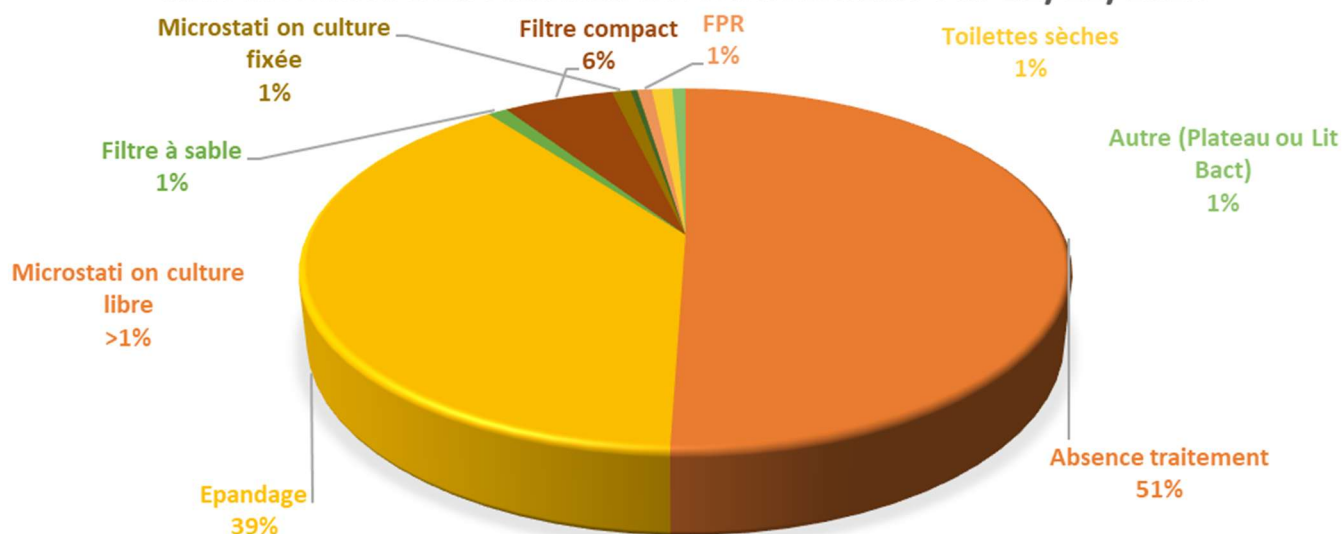


Nous observons une forte baisse du nombre de contrôles de conception et du nombre de bonne exécution sur le territoire du SPANC pour cette année 2024. Il s'agit d'un retour à la normale après la forte activité liée aux nombreuses transactions immobilières post COVID.

Répartition des différentes filières de traitement contrôlées au 31/12/2024

		Répartition par filières								
Communes	Nombre d'installation d'ANC	Absence traitement	Epandage	Filtre à sable	Filtre compact	Microstation culture fixée	Microstation culture libre	FPR	Toilettes sèches	Autre (Plateau ou Lit Bact)
ACCONS	53	19	28	0	2	0	0	0	0	0
ALBON D'ARDECHE	155	94	33	4	2	2	3	1	0	4
ARCENS	55	9	0	0	1	0	0	0	0	0
BELSENTES	343	137	127	2	21	4	2	3	2	0
CHANEAC	82	39	27	0	3	2	0	0	0	6
CHATEAUNEUF DE	67	22	27	1	3	0	0	0	0	1
DEVESSET	211	78	93	0	10	0	0	3	3	1
DORNAS	117	70	37	1	4	0	0	0	1	0
GILHAC ET BRUZAC	130	27	50	2	9	4	2	0	0	0
ISSAMOULENC	102	42	33	1	4	0	0	0	2	1
JAUNAC	82	25	33	0	8	0	0	0	1	0
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	59	7	5	1	1	0	0	0	0	0
LE CHAMBON	95	71	7	0	7	0	0	0	0	2
LE CHEYLARD	102	31	31	1	9	1	1	0	0	2
MARIAC	65	25	26	0	4	0	0	0	0	0
MARS	213	95	99	3	6	1	0	2	4	4
ROCHEPAULE	545	97	10	0	11	6	0	1	9	0
SAINT AGREVE	57	196	235	1	25	4	0	4	1	2
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	139	31	16	0	3	0	0	0	0	0
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	141	65	14	0	1	0	0	1	2	0
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	171	58	56	1	7	0	0	2	0	0
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	144	94	46	0	7	0	0	2	1	1
SAINT CHRISTOL	49	64	43	0	13	5	2	0	1	0
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	83	22	16	0	3	0	0	0	0	0
SAINT CLEMENT	88	43	23	1	1	0	0	1	0	0
SAINT GENEST LACHAMP	173	51	42	1	10	1	0	1	2	0
SAINT JEAN CHAMBRE	161	69	64	2	7	0	1	2	0	0
SAINT JEAN ROURE	111	52	73	3	3	0	1	0	0	0
SAINT JEURE D'ANDAURE	156	55	20	2	3	0	0	2	2	1
SAINT JULIEN D'INTRES	48	22	21	0	9	0	0	1	0	0
SAINT JULIEN LE ROUX	167	40	31	1	2	2	0	0	1	0
SAINT MARTIN DE VALAMAS	89	88	41	1	12	2	0	1	1	0
SAINT MICHEL D'AURANCE	196	38	32	1	7	0	0	0	0	0
SAINT PIERREVILLE	367	140	62	10	9	4	0	2	4	2
SILHAC	300	144	133	2	15	3	2	0	5	1
VERNOUX EN VIVARAIS	190	127	141	3	9	2	1	4	5	2
Totaux	5306	2287	1775	45	251	43	15	33	47	30

RÉPARTITION DES FILIÈRES DE TRAITEMENT AU 31/12/2024



Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'obligation de réaliser une étude de sol a mis en exergue la surreprésentation des traitements par le sol en place au dépend des valeurs de perméabilité, souvent peu adaptées à ces traitements.

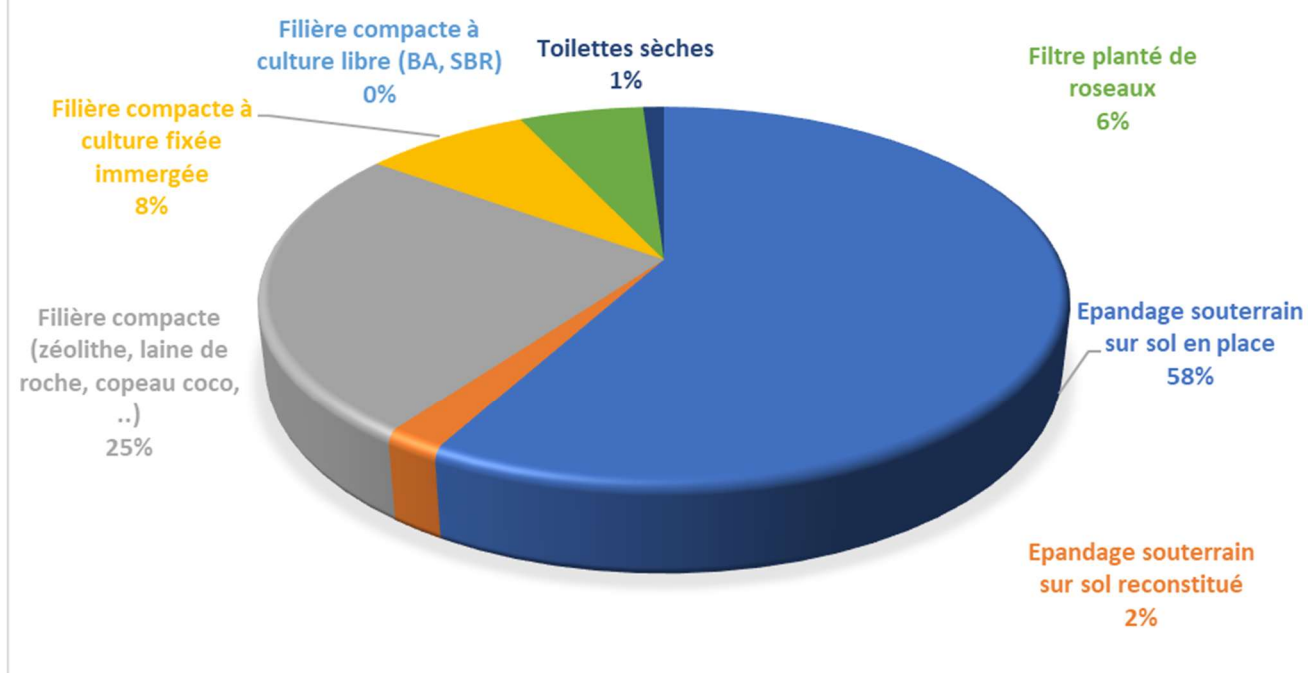
Aussi, beaucoup de réhabilitations ont eu lieu dans des bâtiments acquis ces dernières années (COVID) ayant obligation de travaux sous 1 an. Ces habitations présentent souvent un espace restreint disponible pour l'assainissement, laissant la part belle aux filières compactes.

Le parc d'assainissement reste cependant stable en regard des années antérieures, avec une absence de traitement pour la moitié des installations contrôlées et 39% de traitement par le sol en place.

Répartition des traitements pour l'année 2024

Epandage souterrain sur sol en place	62
Epandage souterrain sur sol reconstitué	2
Filière compacte (zéolithe, laine de roche, copeau coco, ..)	26
Filière compacte à culture fixée immergée	9
Filière compacte à culture libre (BA, SBR)	0
Filtre planté de roseaux	6
Toilettes sèches	1

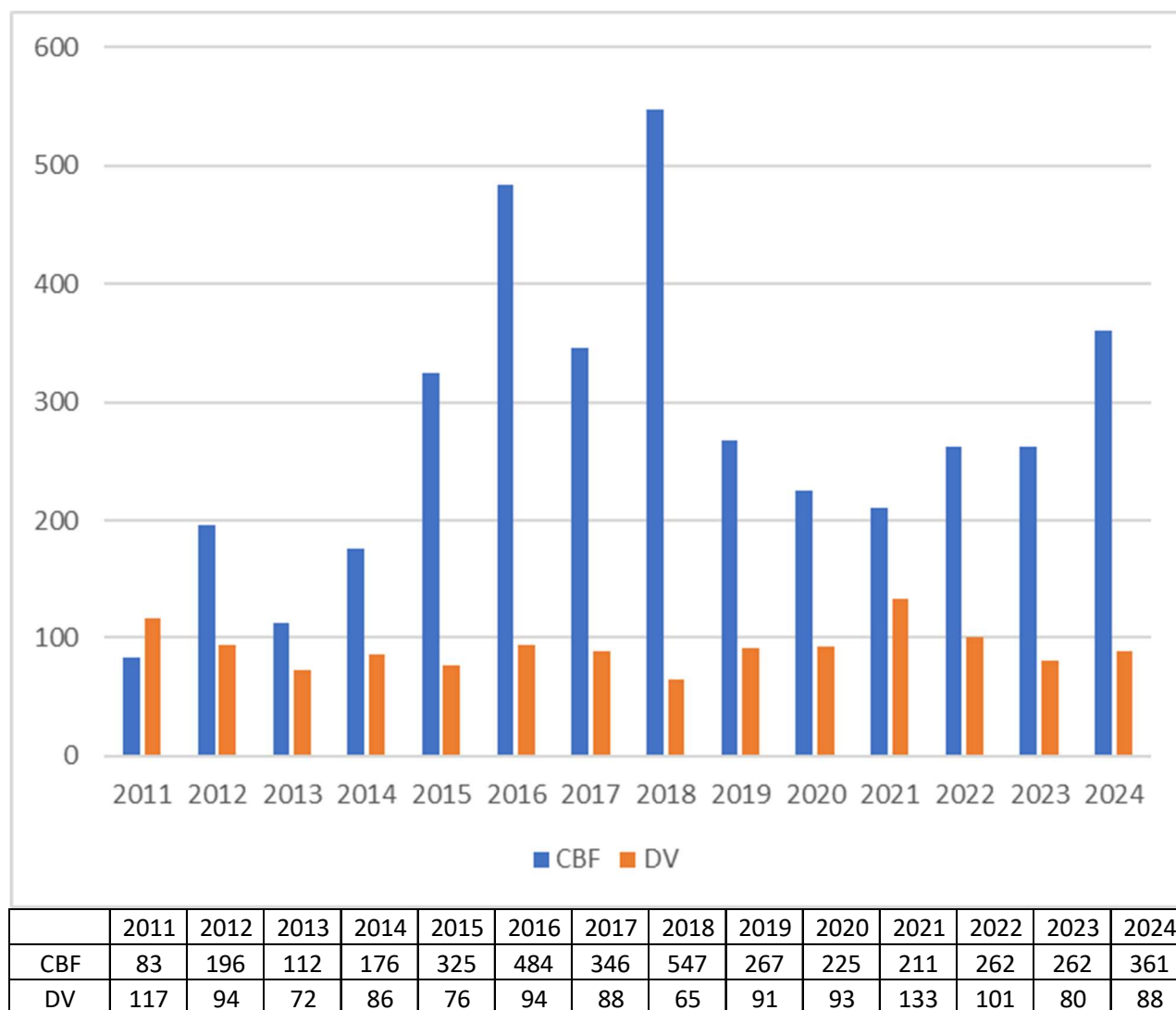
REPARTITION DES FILIÈRES DE TRAITEMENT POUR L'ANNÉE 2024



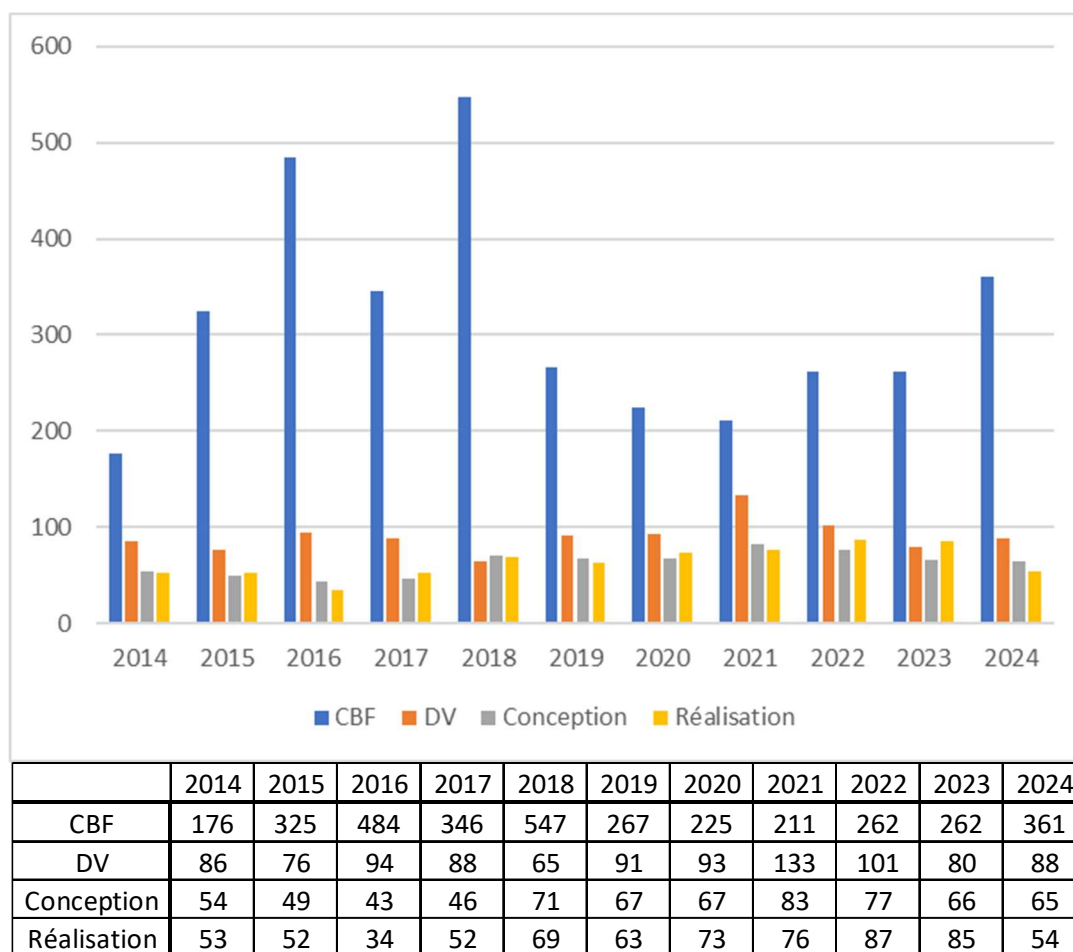
Le choix des filières agréées augmente légèrement passant de 27% des installations en 2023 à 41%. Les solutions de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol en place régressent légèrement de 68 à 60% des solutions utilisées. Au grés de réhabilitations prévues dans les prochaines années, la part de chaque filière va s'équilibrer dû aux conditions de réhabilitations de plus en plus délicates.

Le Contrôle diagnostic de l'existant et vente en 2024

- 88 diagnostics ont été réalisés dans le cadre de vente de biens immobiliers (DV), soit une diminution de 20% par rapport à 2022 qui était déjà à 24 % de baisse (l'effet COVID n'est plus perceptible). Pour cette année 2024, nous retrouvons une stabilité, dans la moyenne des années avant COVID
- 361 diagnostics de l'existant (CBF) ont été réalisés, soit plus de 70% d'augmentation. En effet, le service étant pourvu de 2 techniciens à temps plein, le contrôle des 3 communes prévues a pu être réalisé.



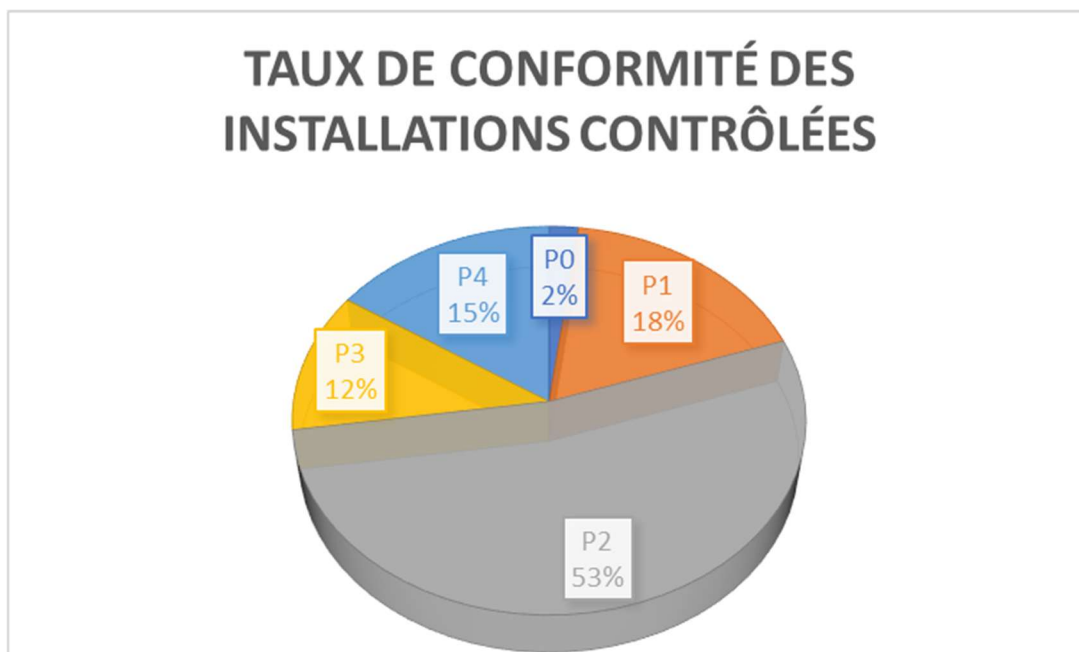
Bilan des contrôles sur l'ensemble du territoire sur les 10 dernières années



L'année 2024 s'inscrit dans la stabilité sur le plan des nouveaux projets instruits en réhabilitation qu'en création dans le cadre d'une habitation neuve.

En revanche, le nombre de projets véritablement réalisés, baisse d'un tiers malgré un parc d'assainissement majoritairement non conforme, comme détaillé dans la partie suivante.

Bilan des conformités sur l'ensemble du territoire au 31/12/2024.



Sur les **4818** filières contrôlées (CO, BE, DV et CBF) au minimum une fois au 31 Décembre 2024 :

- **20 %** des installations ont été classées dans la catégorie des installations en **Priorités 0 et 1 NON CONFORME**. Il s'agit d'installations présentant un défaut de sécurité sanitaire (rejet eaux brutes ou prétraitées avec possibilité de contact, nuisances...), un défaut de structure ou fermeture ou encore une absence d'installation.

Pour ces installations, une réhabilitation partielle ou totale devra être envisagée dans les 4 années à venir ou dans les meilleurs délais. En vertu du nouveau règlement validé le 15/12/2022, un contrôle de réhabilitation Non-conformité P0 P1 peut être effectué à compter des 4 ans chez les usagers pour vérifier que la réhabilitation de la filière est effective.

- **53 %** des installations ont été classées dans la catégorie des installations en **Priorité 2 NON CONFORME**. Il s'agit d'installations incomplètes (prétraitement seul...), significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour ces installations, une réhabilitation partielle ou totale devra être envisagée dans les années à venir, ces travaux sont obligatoires en cas de vente sous un an après la signature de l'acte de vente.

- **27 %** des installations ont été classées dans la catégorie des installations en **Priorité 3 Recommandations** ou **Priorité 4 Pas de travaux**. Il s'agit d'installations complètes fonctionnant correctement et sur lesquelles des améliorations mineures pourraient être apportées (absence d'une ventilation haute...)

Pour ces installations, aucune réhabilitation de la filière n'est donc à prévoir dans les années prochaines hormis les quelques petites améliorations éventuelles notifiées par le SPANC.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement présents sur le territoire du Syndicat. Il se calcule de la manière suivante :

$$I = \frac{\text{Nombre d'installations jugées conformes}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Sur le territoire du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair, **4818 installations** ont été contrôlées à la fin de l'année 2023, seules **1302** ont été jugées conformes à la réglementation en vigueur par le SPANC.

$$I = 1302/4818 \times 100 = 27.02\%$$

Le taux de conformité est donc de **27%** (Priorités 3 et 4).

Indicateurs financiers

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Les tarifs des prestations du SPANC du Syndicat Mixte Eyrieux Clair (délibération du 15/12/2022)

Type de contrôle	Redevance
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien (diagnostic de l'existant)	137 €
Contrôle de conception et de bonne exécution pour les installations neuves et réhabilitées Décomposé comme suit :	137 € pour le contrôle de conception 137 € pour le contrôle de bonne exécution
Contrôle de réhabilitation Non-conformité Po et P1	274 €
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien, sur demande du propriétaire lors de la vente de l'immeuble	300 €

Les tarifs pratiqués dans les SPANC voisins

Type de contrôle	Redevance	
	CA Privas Centre Ardèche	CC Pays d'Aubenas Vals
Contrôle de l'existant	80 €	150 €
Contrôle périodique bon fonctionnement et de l'entretien	25 €/an soit 200 €/8ans	150 €
Contrôle diagnostic vente immobilière	230 €	248 €
Contrôle de conception	150 €	124 €
Contrôle de bonne exécution	60 €	124 €
Contre visite	-	50 €

D'après l'observatoire du GRAIE, le tarif moyen en Rhône-Alpes, Saône et Jura pour un contrôle de l'existant est de 113 euros, pour un contrôle de conception et de bonne exécution de 186 euros et pour un contrôle lors de la vente de 111 euros.

De nombreux SPANC travaillent aussi avec une redevance annuelle prélevée directement à l'utilisateur. Mais ce prélèvement ne peut être effectué **qu'à partir de la deuxième campagne**.

Recouvrement des redevances au 31/12/2024

Années	Facturation	% de recouvrement
2011	28 324 €	100%
2012	76 096 €	100%
2013	43 887 €	100%
2014	52 842 €	100%
2015	77 637 €	100%
2016	102 069 €	92,19%
2017	86 028 €	100%
2018	104 825 €	100%
2019	79 171 €	99,54%
2020	72 477 €	77,49%
2021	79 878 €	90,85%
2022	84 552 €	89,38%
2023	71 271 €	92.75%
2024	108 293 €	88.46%
TOTAL	1 067 350 €	97.9%

Le compte administratif 2024 - Budget annexe SPANC

Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère géné	19 000,00	11 552,42	7 447,58
012	Charges de personnel et f	80 000,00	79 656,25	343,75
023	Virement à la section d'i	23 617,29	0,00	23 617,29
042	Opérations d'ordre de t	5 420,00	5 419,92	0,08
65	Autres charges de gestio	2 427,00	0,00	2 427,00
66	Charges financières	1 000,00	130,21	869,79
67	Charges exceptionnelles	1 370,00	548,00	822,00
68	Dotations aux amortissem	1 030,00	893,00	137,00
Total :		133 864,29	98 199,80	35 664,49

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionne	33 037,29	33 037,29	0,00
70	Vente de produits finis, p	97 400,00	108 293,00	10 893,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	2 590,78	1 590,78
78	Reprises sur amortissemen	2 427,00	0,00	-2 427,00
Total :		133 864,29	143 921,07	10 056,78

Situation Comptable par chapitre Dépenses / Recettes

Comptabilisation des engagements et en cours

Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement r	4 974,24	4 974,24	0,00
16	Emprunts et dettes assi	6 920,00	2 979,19	3 940,81
21	Immobilisations corpor	22 526,73	21 290,00	1 236,73
45	Comptabilité distincte r	6 000,00	6 000,00	0,00
Total :		40 420,97	35 243,43	5 177,54

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
021	Virement de la section d	23 617,29	0,00	-23 617,29
040	Opérations d'ordre de t	5 420,00	5 419,92	-0,08
10	Dotations, fonds divers e	5 383,68	5 383,68	0,00
45	Comptabilité distincte r	6 000,00	6 000,00	0,00
Total :		40 420,97	16 803,60	-23 617,37

A la fin de l'exercice 2024, le résultat global du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair présente un excédent de **27 281.44 €** total (fonctionnement et investissement).

Perspectives 2025

Diagnostics de l'existant

Sur le territoire de la CC Val'Eyrieux, la campagne des diagnostics de l'existant va débiter sur les communes de Lachapelle sous Chanéac et Arcens et se terminera par la commune de Saint Julien d'Intres soit près de 300 installations à diagnostiquer.

En continuité du travail engagé les deux dernières années, seront à prévoir par la suite : la relance des conceptions sans suite, les ventes de plus d'un an (classées P0, P1, P2), les diagnostics de l'existant non réalisés des campagnes lancées précédemment et les contrôles de réhabilitation Priorités P0 et P1 de plus de 4 ans.

Cette année 2025 revêt un caractère particulier car il s'agit de l'année de clôture de notre première campagne de contrôles des 36 communes adhérentes, engagée en 2011.

Budget prévisionnel 2025

Le budget prévisionnel est calculé de manière à obtenir l'équilibre financier.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **125 281.44 €** en fonctionnement.

Les recettes prévisionnelles se répartiront comme suit :

- 95 000 € pour tous les contrôles confondus
- 2500 € de reprise sur amortissement
- 27 281 .44 € d'excédent reporté.